



ARRETE MUNICIPAL

n° 14/2023

Arrêté portant autorisation de stationnement pour travaux

Le maire de la commune de Wolschwiller,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2 et R 116-2 ;

Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu la demande en date du 21 novembre 2023 par laquelle la société Société Alsacienne de Paratonnerres, 21 rue de l'Engelbreit à 67034 STRASBOURG cedex 2, demande l'autorisation d'installer une nacelle pour procéder à des travaux sur le paratonnerre de l'église sise 20 rue de l'église à Wolschwiller,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Société Alsacienne de Paratonnerres est autorisée à stationner une nacelle PL de h 53 mètres le jeudi 7 décembre de 7 h 00 à 20 h 00, devant le bâtiment église.



Article 2 : L'entreprise Société Alsacienne de Paratonnerres occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. L'occupation temporaire du domaine public ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance.

Article 3 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de stationner le long du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique dans leur état premier.

Article 6 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette, la Brigade Verte du Haut-Rhin, M. le Président du Conseil de Fabrique de l'église, l'entreprise Société Alsacienne de Paratonnerres.

Fait à Wolschwiller, le 23 novembre 2023.

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

